

Loi

Générale

modern

Loi n° 109/AN/96/3e L portant adhésion de la République de Djibouti à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques et à ses protocole I, II, III.

n° 109/AN/96/3e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Numéro JO
n° 11 du 15/06/1996

Date de publication
2 juin 1996

Date du numéro
15 juin 1996

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'Assemblée Nationale a adopté ; Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit

Vu la Constitution du 15 septembre 1992

Vu le décret n°96 0016/PRE du 27 mars 1996 remaniant le gouvernement djiboutien et fixant ses attributions.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier Est approuvée l'adhésion de la République de Djibouti à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques et à ses protocoles I, II, III. Art. 2. La présente loi sera exécutée comme loi de l'État et publiée au Journal officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

par le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.